

REGLEMENT INTERIEUR SALLE SAINT-ETIENNE

Article 1 :

La réservation de la salle est effectuée par ordre de réception des demandes écrites et datées à la Mairie de LALOUBERE.

Pour les mineurs, les parents se porteront explicitement garants de la bonne application du présent règlement.

Article 2 :

La capacité d'accueil de cette salle est de 80 personnes maximum.

La mise à disposition de la salle couvre l'utilisation :

du local proprement dit, des éléments de cuisine (cuisinière, réfrigérateur), des tables et des chaises, des toilettes, de l'eau, gaz et électricité.

Article 3 :

Les clés peuvent être remises la veille du jour de l'utilisation après avoir rempli les conditions requises :

- Paiement de la location (un premier chèque sera encaissé à la réservation, le deuxième après la manifestation) et de la caution.

Les clés seront rendues au secrétariat de mairie après visite des lieux et dans le délai fixé lors de la mise à disposition de la salle.

Article 4 : Les utilisateurs doivent IMPERATIVEMENT

- **rendre la salle, la cuisine, les toilettes, en état propre, réfrigérateur dégivré**
- respecter les abords de la salle et notamment des pelouses.
- respecter la tranquillité du voisinage.
- stationner les véhicules de toute nature aux emplacements qui leur sont réservés, et en aucune manière devant les issues de secours.
- **Il est formellement interdit d'afficher sur les murs et dalles du plafond, de scotcher, pointer, punaiser, ou d'utiliser des autocollants.**

Article 6 :

- Par mesure de sécurité il est interdit de condamner les entrées et les sorties de la salle et d'utiliser des matières ou matériels susceptibles de propager un incendie.

- **Les extincteurs ne doivent être dégoupillés qu'en cas d'incendie, tout manque de plomb entrainera la retenue de la caution.**

Article 7 :

La personne qui réserve la salle est entièrement responsable de la bonne utilisation de celle-ci, du matériel entreposé ainsi que de la fermeture des lieux après l'utilisation. Elle est tenue de prévenir la Mairie de tout incident ou détérioration du matériel.

Le non respect des clauses du règlement, la détérioration du matériel ou du bâtiment, entraîneront :

- L'encaissement du chèque de caution.
- La facturation des travaux (matériaux et main d'œuvre).

Article 8 :

Le chèque de caution sera rendu sous huitaine après remise des clés.